



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adhésion 2024 Association Club d'entreprises Péri Ouest

Rapporteuse : Madame Sabrina MOULHARAT

Dans le cadre de sa volonté d'accompagner le développement économique de la commune et de ses entreprises, des contacts ont été pris avec le club d'entreprises Péri Ouest.

Afin de pouvoir participer à toutes les manifestations organisées par cette association, Monsieur le Maire propose d'y adhérer pour l'année 2024.

Le montant annuel de cette adhésion est de 1 440€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est plus envisagé de faire appel au service de surveillance et de ronde de la société S.P.P (Sécurité Prévention Protection).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à l'association du Club d'entreprises Péri Ouest au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 440€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

AR Prefecture

024-212401020-20240917-D73_24-DE
Reçu le 24/09/2024

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture
le
- De la publication le

